



La rémunération des fonctionnaires

Les fonctionnaires ont droit après service fait à une rémunération comprenant le **traitement**, l'**indemnité de résidence**, le **supplément familial de traitement** ainsi que des **indemnités** auxquelles ils peuvent prétendre, instituées par un texte législatif ou réglementaire ([pour en savoir plus](#)).

Calcul du traitement brut :

[Indice de l'échelon] x [valeur du point d'indice]

Valeur du point d'indice :

4,63 € bruts (taux gelé jusqu'en 2017)

Alors que les enseignants subissent une cinquième année de gel du point d'indice (depuis le 01/07/10), l'augmentation de la retenue pour pension au 1^{er} janvier 2015, représente une perte annuelle comprise entre 96 et 167 €uros selon son échelon. Pour une meilleure reconnaissance professionnelle, le SNUipp-FSU revendique une revalorisation du point d'indice.

Les retenues

Retenues du traitement indiciaire brut	
Retraite	9,54% du traitement brut
Retraite additionnelle (RAFP)	5% de l'indemnité de résidence et sup. familial
CRDS	0,5% sur 98,25% de tous les revenus
CSG	7,5% sur 98,25% de tous les revenus
Contribution solidarité	1% du traitement brut et de l'indemnité résidence
Cotisation MGEN	Pour les adhérents à cette mutuelle



Le jour de carence consécutif à un congé maladie ordinaire, institué en 2011 sous la mandature Sarkozy, a été abrogé au 1^{er} janvier 2014, suite à une journée d'action syndicale en 2013. Cette disposition est fortement contestée par les détracteurs de la Fonction publique.

L'indemnité de résidence

Il s'agit d'une indemnité destinée à compenser les coûts de la vie plus importants dans certaines zones géographiques. La commune de référence est l'adresse administrative. Il existe 3 zones : zone 1 (taux à 3%), zone 2 (taux à 1%) et la zone 3 qui n'est pas éligible à indemnisation. ([pour en savoir plus](#)).

Traitement des professeurs des écoles

Professeurs des écoles						
Echelon	Avancement			Traitement		
	Grand choix	Choix	Ancienneté	Indice	Salaire brut	Salaire net
1 ^{er}				349	1 615,97 €	1 320,20 €
1 ^{er} → 2d			3 mois	376	1 740,98 €	1 422,33 €
2d → 3 ^{ème}			9 mois	432	2 000,28 €	1 634,17 €
3 ^{ème} → 4 ^{ème}			1 an	445	2 060,47 €	1 683,34 €
4 ^{ème} → 5 ^{ème}	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	458	2 120,67 €	1 732,51 €
5 ^{ème} → 6 ^{ème}	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	467	2 162,34 €	1 766,56 €
6 ^{ème} → 7 ^{ème}	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	495	2 291,99 €	1 872,48 €
7 ^{ème} → 8 ^{ème}	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	531	2 458,68 €	2 027,64 €
8 ^{ème} → 9 ^{ème}	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois	567	2 625,37 €	2 144,83 €
9 ^{ème} → 10 ^{ème}	3 ans	4 ans	5 ans	612	2 833,73 €	2 315,05 €
10 ^{ème} → 11 ^{ème}	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois	658	3 046,73 €	2 489,06 €
Professeurs des écoles hors classe						
1 ^{er}				495	2 291,99 €	1 872,48 €
1 ^{er} → 2d	2 ans 6 mois			560	2 592,96 €	2 118,36 €
2d → 3 ^{ème}	2 ans 6 mois			601	2 782,80 €	2 273,45 €
3 ^{ème} → 4 ^{ème}	2 ans 6 mois			642	2 972,64 €	2 428,53 €
4 ^{ème} → 5 ^{ème}	2 ans 6 mois			695	3 218,05 €	2 629,02 €
5 ^{ème} → 6 ^{ème}	3 ans			741	3 431,04 €	2 803,02 €
6 ^{ème} → 7 ^{ème}	3 ans			783	3 625,51 €	2 961,90 €
Pour les PE, avancement par année scolaire						

Traitement des instituteurs

Instituteurs						
Echelon	Avancement			Traitement		
	Grand choix	Choix	Ancienneté	Indice	Salaire brut	Salaire net
1 ^{er}				341	1 578,92 €	1 289,93 €
1 ^{er} → 2d			9 mois	357	1 653,01 €	1 350,46 €
2d → 3 ^{ème}			9 mois	366	1 694,68 €	1 384,49 €
3 ^{ème} → 4 ^{ème}			1 an	373	1 727,09 €	1 410,97 €
4 ^{ème} → 5 ^{ème}	1 an 3 mois		1 an 6 mois	383	1 773,40 €	1 448,80 €
5 ^{ème} → 6 ^{ème}	1 an 3 mois		1 an 6 mois	390	1 805,81 €	1 475,28 €
6 ^{ème} → 7 ^{ème}	1 an 3 mois	1 an 6 mois	2 ans 6 mois	399	1 847,48 €	1 509,33 €
7 ^{ème} → 8 ^{ème}	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois	420	1 944,72 €	1 588,77 €
8 ^{ème} → 9 ^{ème}	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois	441	2 041,95 €	1 668,20 €
9 ^{ème} → 10 ^{ème}	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois	469	2 171,60 €	1 774,12 €
10 ^{ème} → 11 ^{ème}	3 ans	4 ans	4 ans 6 mois	515	2 384,60 €	1 948,13 €
Pour les instituteurs, avancement par année civile						

Les indemnités de fonction et de mission

ISAE (Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves)

Décret 2013-790 et Arrêté du 30/08/2013

400,00 € / annuels

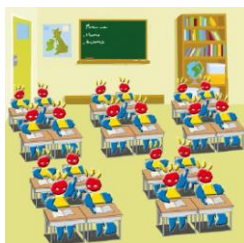
Personnels enseignants exerçant dans les écoles élémentaires et maternelles, dans les établissements ou services de santé médico-sociaux

L'ISAE, C'EST
POUR TOUS LES PE !



Le SNUipp-FSU revendique :

- un alignement de l'ISAE sur l'ISOE du second degré (Indemnité de suivi et d'orientation des élèves) laquelle s'élève à 1 200 Euros annuels nets,
- un calendrier précis et une programmation pour atteindre la parité entre le 1^{er} et le 2^d degré d'ici la fin du quinquennat,
- une première augmentation dès maintenant.



Heures effectuées pour les collectivités territoriales

(D 88-1267 du 30/12/89)

	Surveillance cantine	Etude surveillée	Heure d'enseignement
Instituteur	10,37 €	19,45 €	21,61 €
Professeur des écoles	11,66 €	21,85 €	24,28 €
Professeurs des écoles HC	12,82 €	24,04 €	26,71 €

Indemnités liées à des activités de formation

Indemnité de fonction particulière	PEMF, CPD EPS ...	834,12 € / an	Décret 91-236 du 28/02/91
Indemnité de fonction	Conseillers pédagogiques (CPC)	1 000 € / an	Décret 14-1019 du 08/09/14
	Conseillers pédagogiques (CPD EPS)	2 500 € / an	Décret 12-293 du 29/02/12
Heures complémentaires formateurs	PEMF et DEA	40,70 € / heure	Arrêté du 12/12/02
Tutorat des professeurs stagiaires	PEMF et DEA	1 250 € / an	Décret 14-1016 du 08/09/14
Stage d'observation et de pratique accompagné	MAT (Maître d'accueil temporaire)	150 € / étudiant	Décret 10-235 du 05/03/10
Stage étudiant M2 ayant échoué au concours		300 € / étudiant	Arrêté du 27/08/13
Tutorat de 2 emplois d'avenir professeurs	Instituteur et PE	300 € / an	Décret 13-050 du 15/01/13
Tutorat directeur nouvellement nommé	Directeur (-trice) expérimenté	300 € / an	Décret 10-235 du 05/03/10



Formation initiale des enseignants et CPE
Une réalité bien en-dessous
des effets d'annonce
Il y a urgence à redresser la barre !

Indemnités éducation prioritaire

Indemnité ZEP	Enseignants exerçant en ZEP	1 155,60 € / an	Décret 90-806 du 11/09/90
Indemnité ECLAIR	Enseignants exerçant en Educ. Prior.	1 156 € / an	Décret 11-1101 du 12/09/11
Heure supplémentaire ZEP	Instituteurs	21,61 € / an	Décret 66-787 du 14/10/66
Stage de remise à niveau	Professeurs des écoles	24,68 € / an	
Accompagnement éducatif	Professeurs des écoles hors classe	26,71 € / an	

Indemnités et primes enseignants spécialisés

Indemnité de fonction particulière	RASED, SEGPA...	834,12 € / an	Décret 91-236 du 28/02/91
Enseignant référent	PE spécialisé	929 € / an	Décret 10-953 du 24/08/10
Indemnité SEGPA, ULIS, classes relais	PE spécialisé	1 558,68 € / an	Décret 89-826 du 09/11/89
Milieu pénitentiaire et centres éducatifs fermés	PE spécialisé	2 105,63 € / an	Décret 89-826 du 09/11/89

Indemnités et primes diverses

Prime d'entrée dans le métier	Professeurs des écoles stagiaires	1 500 €	Décret 08-926 du 12/09/08
Activités péri éducatives	Instituteurs et PE	23,53 € / heure	Décret 90-807 du 11/09/90
Etudes dirigées	Instituteurs et PE	15,99 € / heure	Décret 96-80 du 30/01/96
Indemnités de stage	Instituteurs et PE	9,40 € (Taux de base)	
Soutien scolaire	Instituteurs	24,20 € / heure	Décret 88-1267 du 30/12/88
	Professeurs des écoles	27,20 € / heure	
	Professeurs des écoles hors classe	29,92 € / heure	
Enseignement des langues vivantes	Intervenants en langue étrangère	977,88 € / mois (18h)	Arrêté du 13/09/01
	Assistants étrangers de langue	964,88 € / mois (18h)	

Les indemnités de direction

Direction d'école

Indemnité de sujétions spéciales de direction

Arrêté du 22/07/2014

Nb de classes	Part fixe	Part variable	Indemnité	ZEP (+ 20%)	ECLAIR (+ 50%)
De 1 à 3	1 295,62 €	500 €	1 795,62 €	2 154,78 €	2 693,43 €
De 4 à 9		700 €	1 995,62 €	2 394,74 €	2 993,43 €
10 classes et +		900 €	2 195,62 €	2 634,74 €	3 293,43 €

- L'indemnité de direction est versée mensuellement
- L'indemnité d'intérim de direction est de 150% de l'indemnité de sujétion spéciale de direction. Elle est attribuée pour les remplacements d'une durée supérieure à un mois. Son montant est fixé au prorata de la durée totale de l'intérim.

Etablissements spécialisés

EREA, ERPD, UPR, Adjoint SEGPA

Responsabilité de direction	1 123,92 €	Décret 02-47 du 09/01/02
Indemnité de sujétion spéciale	2 880,72 €	

Les indemnités kilométriques

Indemnités kilométriques

Décret 06-781 du 03/07/06 - Arrêté du 26/08/08

	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 cv et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
6 & 7 cv	0,32 €	0,39 €	0,23 €
8 cv et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 e



Indemnité de remplacement (ISSR)

Décret 89-825 du 09/11/89

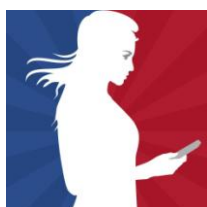
Moins de 10 km	15,20 €	40 à 49 km	33,99 €
10 à 19 km	19,78 €	50 à 59 km	39,41 €
20 à 29 km	24,37 €	60 à 80 km	45,11 €
30 à 39 km	28,62 €	Par tranche de 20 km en plus	6,73 €

Le supplément familial de traitement

Le supplément familial de traitement est versé en fonction du nombre d'enfants à charge selon les conditions fixées pour le versement des allocations familiales. Si les deux parents peuvent y prétendre, un seul a droit au SFT pour un même enfant.

Le supplément familial de traitement concerne les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, rémunérés en référence à un indice de la fonction publique.

Il comprend un fixe et un élément proportionnel au traitement brut qui varient en fonction du nombre d'enfants à charge. La part variable ne peut être inférieure à celle afférente à l'indice 449, ni supérieure à celle afférente à l'indice 717.



Calcul du SFT depuis le 1 ^{er} juillet 2010						
Nombre d'enfants	Part fixe	Part variable			Total minimum brut	Total maximum brut
		Taux	Montant minimum	Montant maximum		
1	2,29 €	0%			2,29 €	2,29 €
2	10,67 €	+ 3%	62,37 €	99,60 €	73,04 €	110,27 €
3	15,24 €	+ 8%	166,32 €	265,59 €	181,56 €	280,83 €
Plus de 3	4,57 €	+ 6%	124,74 €	199,20 €	129,31 €	203,77 €

Montant net du supplément familial de traitement par enfant				
Indice	1 enfant	2 enfants	3 enfants	Plus de 3 enfants
288 → 445	1,98 €	63,03 €	156,67 €	111,58 €
453		63,50 €	157,95 €	112,54 €
458		64,10 €	159,54 €	113,74 €
467		65,18 €	162,42 €	115,90 €
469		65,42 €	163,05 €	116,37 €
481		66,86 €	166,89 €	119,25 €
482		66,98 €	167,21 €	119,49 €
495		68,53 €	171,36 €	122,60 €
510		70,33 €	176,16 €	126,20 €
511		70,46 €	176,48 €	126,44 €
515		70,93 €	177,76 €	127,40 €
531		72,85 €	182,87 €	131,24 €
539		73,81 €	185,43 €	133,15 €
540		73,93 €	185,75 €	133,40 €
560		76,32 €	192,14 €	138,18 €
567		77,17 €	194,38 €	139,87 €
601		81,24 €	205,25 €	148,01 €
612		82,56 €	208,76 €	150,65 €
642		86,15 €	218,36 €	157,84 €
658		88,08 €	223,47 €	161,68 €
664	88,79 €	225,39 €	189,04 €	
695	92,51 €	235,30 €	170,55 €	
741	95,14 €	242,33 €	175,82 €	
783	95,14 €	242,33 €	175,82 €	



SNUIPP 63 – Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC – Section du Puy-de-Dôme

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND

Tél 04.73.31.43.72, Fax 04.73.31.76.81

Snu63@snuipp.fr

